



**JEUNESSE SPORTIVE DE JUAN-LES-PINS
FOOTBALL**

N° d'affiliation : 528236

RENOUVELLEMENT DE LICENCE SAISON 2017 / 2018

PIECES A FOURNIR

- **Formulaire demande de licence FFF**
- **1 photo d'identité couleur (si demandée)**
- **Règlement par chèque à l'ordre de la Jeunesse Sportive de Juan les Pins ou règlement en espèces de : 170 € : licence + short + chaussettes + maillot + survêtement du Club**

Pour tout renseignement téléphoner au secrétariat : 04 93 33 01 07

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

REGLE JURIDIQUE

L'article 16-3 du Code Civil exige, lorsqu'une personne a été admise à l'hôpital, le consentement de cette personne, avant que tout acte médical ne soit effectué. En présence d'un mineur, le consentement doit être recueilli auprès de ses représentants légaux (parents, ou à défaut le tuteur désigné pour exercer l'autorité parentale). Les représentants légaux doivent d'abord être informés sur l'état de leur enfant, les soins nécessaires, ainsi que les risques et bénéfices de l'intervention proposée par le médecin. Ce n'est qu'après avoir reçu cette information que les parents doivent donner leur consentement. Le fait d'avoir écrit une autorisation d'hospitalisation préalablement à tout accident ne dispense pas le médecin de son obligation d'information.

Je soussigné(e) Mme, M.

Père, Mère, tuteur légal du joueur : Né le

Autorise en cas d'urgence les responsables, entraîneurs, dirigeants à faire hospitaliser mon enfant.

Indiquer le lieu d'hospitalisation souhaité :

Contre-indication médicale :

N° de tél. ou joindre les parents (responsable légal) : Père : Mère :

Tél. domicile : Travail :

Nom et N° Assurance Responsabilité Civile :

Personne à prévenir en cas d'accident :

ACCORD DU DROIT A L'IMAGE (Cocher votre choix)

Donnons notre accord pour que notre enfant puisse être pris en photo et/ou filmé, individuellement et collectivement lors de la pratique de son sport dans le cadre de l'entraînement et des matches de football au sein de la JS Juan les Pins. En outre, nous autorisons le fait que ces photographies et/ou vidéos puissent être publiées dans la presse, dans « L'Album du club » ou dans tout autre support à but non-commercial, et notamment dans le site officiel du Club : jsjuanlespins.footeo.com.

N'autorise pas à ce que des photographies et/ou vidéos soient publiées dans le site internet du Club ou dans la presse (Dans le cas de photos et/ou vidéos collectives, la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixellisation visant à préserver l'anonymat).

Fait à Juan Les Pins le / /

Signature des parents ou responsable légal

Siège : Stade Gilbert Auvergne - 495 chemin des Eucalyptus - 06160 JUAN LES PINS

Tél : 04 93 33 01 07 Mél : jsjuanlespins@gmail.com Site : <http://jsjuanlespins.footeo.com>



et





**JEUNESSE SPORTIVE DE JUAN-LES-PINS
FOOTBALL**

N° d'affiliation : 528236

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2017 / 2018

1 – Tout enfant désireux de pratiquer le football au sein de la Jeunesse Sportive de Juan les Pins et de participer aux manifestations organisées par le Club (entraînements, rencontres, tournois, stages lors des vacances scolaires, déplacements, ...) doit obligatoirement être licencié au sein du Club. Pour tout renseignement s'adresser à l'accueil du Club ou par téléphone au 04 93 33 01 07.

2 – La demande de licence doit être validée par la signature et le tampon d'un médecin autorisant la pratique du football. Elle doit être signée par le titulaire s'il est majeur ou par son représentant légal s'il est mineur.

3 – Tout licencié doit s'acquitter d'une cotisation fixée pour la saison 2017 / 2018 à 170 € pour la saison.

4 – Tout licencié à jour de sa cotisation reçoit de la part du Club un survêtement, un short, une paire de chaussettes, un maillot aux couleurs du Club dont il doit obligatoirement se vêtir le jour du match. Il reçoit avant chaque rencontre un maillot qu'il doit rendre à la fin de celle-ci.

5 – Tout joueur participant aux entraînements et ou aux matches doit être équipé d'une paire de chaussures adaptée (les stabilisées sont particulièrement recommandées) et des protège-tibias conformes à la pratique du football.

6 – En cas de perte ou de vol de son matériel, le Club ne peut être tenu responsable. Afin d'éviter tout désagrément, il est vivement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les sacs aux vestiaires.

7 – Tout licencié du Club doit participer aux entraînements de sa catégorie et s'il est convoqué aux rencontres de son équipe. Il devra respecter les horaires affichés et la discipline imposée par son éducateur. En cas d'indisponibilité il doit impérativement en informer son éducateur dans les plus brefs délais, ou éventuellement, l'accueil du Club au 04 93 33 01 07 afin de ne pas pénaliser l'équipe.

8 – En fin de saison, tout licencié pourra participer à des tournois s'il le souhaite.

9 – RESPECT D'AUTRUI

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres licenciés, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre du Club.

Les sanctions sportives subies lors des matches (avertissement / carton jaune et exclusion / carton rouge) pourront donner lieu à réparation sous forme pédagogique dans le cadre de la vie du Club.

10 – Le simple fait d'être licencié à la Jeunesse Sportive de Juan les Pins implique l'acceptation sans réserve de ce règlement pour le licencié, ses parents ou représentants légaux.

DATE : / /

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :

Père,

Mère,

Autre,

Siège : Stade Gilbert Auvergne - 495 chemin des Eucalyptus - 06160 JUAN LES PINS

Tél : 04 93 33 01 07 Mél : jsjuanlespins@gmail.com Site : <http://jsjuanlespins.footeo.com>



et

